

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12710

08/06/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour les travaux d'élagage de diverses rues à Villeparisis,

CONSIDERANT la consultation n°CT26004 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise DESOUCHE PARCS & JARDINS comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°CT26004 ayant pour objet les travaux d' « Elagage de diverses rues à Villeparisis » est attribué à la société **DESOUCHE PARCS & JARDINS, sis 113 avenue Pierre Brossolette – 94170, Le Perreux-sur-Marne.**

Le marché est conclu **pour un montant de 55 850,00 € HT soit 67 020,00 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260618-26_12710-AI
Date de télétransmission : 18/06/2026
Taux de réception : 100%

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 16 JUIN 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

